



DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2022

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs, ERTUGRUL Ali, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,
<u>Procuration :</u>	Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy, Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Madame NICOLAS Jocelyne, Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame IMBERT Stéphanie, Monsieur BOULAHYA Rachid donne procuration à Monsieur GANEE Roger
<u>Absent(s)-excusé(s):</u>	
<u>Absent(s) non-excuse(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Monsieur ERTUGRUL Ali

Affichage le mardi 17 mai 2022

Ordre du jour

- 1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)**
- 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 (présentée par Madame le Maire)**
- 3 : Information de Madame le Maire**
 - Elections Législatives – Tenue du bureau de vote (présentée par Madame le Maire)
 - Projet extension LIDL – Annulation du recours de Casino France (Présentée par Madame le Maire)
 - Changement des photocopieurs du secrétariat et des écoles (Présentée par Madame le Maire)
 - Travaux d'accessibilité sur la Gare de Saint-Jean-de-Losne réalisé par le Groupe SNCF ((Présentée par Madame le Maire)
 - Gouter des aînés et 8 mai 2022
- 4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentée par Madame le Maire)**
- 5 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale dénommée Ingénierie Côte-d'Or (ICO) (présentée par Madame le Maire)**
- 6 : Demande de subvention « Appel à projet voirie » et « Appel à projet voirie – Amende de Police » auprès du Département de la Côte d'Or – Aménagement sécuritaire des entrées du village RD20 - RD20 E (Présentée par Madame le Maire)**
- 7 : Proposition de bail pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza (présentée par Madame le Maire)**
- 8 : Autorisation de signature d'un avenant pour la facturation des charges d'électricité des garages loués par des administrés (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)**
- 9 : Vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 à la SAS GEODAS (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)**
- 10 : Offre d'achat de la remorque DEVES déposée par Monsieur Fabrice H. (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)**
- 11 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la Commune de Saint-Usage (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)**
- 12 : Détermination des taux et ratio de promotion interne pour les avancements de grade (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)**
- 13 : Convention de formation au profit des polices municipales dans le cadre de l'instruction professionnelle des personnels (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)**
- 14 : Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2022 (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3^{ème} adjoint)**

15 : Fête patronale juin 2022 – Acceptation du devis de la société Artifi-ciel (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

16 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 31 mars 2022 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 4 avril 2022 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

I - Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur ERTUGRUL Ali a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a accepté.

Madame le Maire annonce que les points 9, 11 et 12 ne seront pas présentés aujourd’hui et ne feront pas l’objet d’un vote.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 est adopté à la majorité

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

III – Information de Madame le Maire

Elections législatives – Tenue du bureau de vote (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le conseil qu’il reste encore de la place disponible pour le second tour des législatives et invite les membres du Conseil à prendre contact avec le secrétariat pour assurer les permanences nécessaires lors des dimanches 12 et 19 avril.

Madame le Maire profite de ce moment pour remercier les élus qui ont participé à la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles.

Projet extension LIDL – Annulation du recours de Casino France (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que la SAS Distribution Casino France se désiste du recours qu’elle avait exercé contre l’avis favorable de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial en date du 12 janvier dernier. Un courrier de la Commission nationale d’Aménagement Commercial a été transmis en mairie le 02 mai 2022.

Monsieur Roger GANEE : Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez évoqué un possible recours de l’association France Nature Environnement ? Avons-nous des informations ?

Madame le Maire : Cette association s’est manifestée à plusieurs reprises pour avoir des informations sur le permis de construire. Il est possible qu’un recours soit fait sur le permis de construire, cela retardera nécessairement le projet mais cela n’empêchera plus cette extension.

Monsieur Ali ERTUGRUL : C’est une excellente nouvelle pour la collectivité et ses habitants.

Changement des photocopieurs du secrétariat et des écoles (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe, qu’en mars 2022, notre fournisseur actuel, Bourgogne Repro nous a fait une proposition de rachat du contrat des photocopieurs Canon, loué en leasing par décision du Maire en 2019 pour la somme trimestrielle de 3 055 € TTC jusqu’en 2023. Le nouveau contrat en leasing a commencé en mai 2022 pour une durée de 60 mois. Ce nouveau contrat implique la livraison de trois photocopieurs de marque Sharp MX 265 de dernière génération pour un montant trimestriel de 2 700 € TTC soit une économie de 350 € par trimestre. De plus, le nombre de photocopie noir et blanc et couleur pouvant être imprimés mensuellement sans surfacturation a été augmenté (de 1 200 copies mensuelles à 1 600 par poste). Enfin, la société nous a félicitée pour la diminution massive du nombre de photocopie effectué chaque mois par les agents du secrétariat et des écoles depuis mai 2020.

Monsieur Roger GANEE : La baisse du nombre de photocopie dans les écoles s'explique aussi avec le Covid et la fermeture des classes, cet effet a joué sur la baisse du nombre de photocopie.

Madame Aurélie LABELLE : Les maitresses ont pris surtout consciences des enjeux financiers de la collectivité et écologique.

Monsieur Jérémy POILLOT : Je trouve les tarifs de leasing assez élevés, la collectivité avait-elle envisagé un achat.

Madame le Maire donne la parole au secrétaire général qui explique que la réflexion a été portée préalablement par les services avant cette opportunité commerciale. Un photocopieur neuf équivalent coute 5 500 euros, mais il faut rajouter la maintenance et le coût des fluides (toners d'encre). Le contrat initial se stoppait en 2023, sans cette opportunité nouvelle, la collectivité aurait envisagé une solution par achat et maintenance également.

Travaux d'accessibilité sur la Gare de Saint-Jean-de-Losne réalisé par le Groupe SNCF (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que les services de la SNCF nous ont sollicités début avril pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la gare de Saint-Jean-de-Losne située sur notre territoire. Ces travaux consisteront à rendre accessible la totalité de la gare en supprimant notamment le passage planchéié existant. Ce passage sera remplacé par une passerelle. Le projet prévoit également un rehaussement et une réfection des quais 1 et 2 avec changement du mobilier de quai, de la signalétique et installation de dalle d'éveil à la vigilance. L'actuel quai n°3 ne sera plus à terme desservit par les trains accueillants des voyageurs.

Madame Valérie HUMBLOT : Avons-nous des détails sur les travaux et les perturbations pour les navetteurs ?

Madame le Maire : Nous avons eu un premier échange avec la SNCF, il était prévu que les Maires de Saint-Usage et de Saint-Jean-de-Losne rencontrent les services de la SNCF pour échanger sur la nature des travaux. Ces travaux auront un impact relatif pour les usagers, d'autres gares ont été mise en accessibilité sans que le trafic soit stoppé.

Gouter des aînés et 8 mai 2022 (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire remercie les élus qui ont aidé à l'organisation de ces deux éléments fédérateurs pour la commune et apprécié des participants.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 25 mars au 09 mai 2022.

V – Adhésion à l'Agence Technique Départementale dénommée Ingénierie Côte-d'Or

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Côte d'Or du 02 février 2022 d'adhérer à la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités pour la réalisation de futur projet ;

Vu l'avis favorable du Comité Travaux du 19 avril 2022 ;

Considérant le besoin d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de futurs travaux sur la Commune ;

Considérant que ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or pour un montant de 200 € ;

Article 2 : de désigne M. Alain IMBERT pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je ne comprends pas la partie concernant la tarification, la collectivité paye un montant de 200 € par an et 3 % sur n'importe quel projet. Le tarif moyen d'une maîtrise d'ouvrage est d'environ 12 % du montant du projet. C'est compétitif mais le privé va monter au créneau.

Madame le Maire : La prestation n'accompagne que les projets d'un montant inférieur à 100 000 €

Monsieur Suayib CAKIR : Cet accompagnement sera bénéfique pour la commune.

Monsieur Ali ERTUGRUL : Cette connaissance technique sera appréciable pour nos projets.

VI – Demande de subvention « Appel à projet voirie » et « Appel à projet voirie – Amende de Police » auprès du Département de la Côte d'Or – Aménagement sécuritaire des entrées du village RD20 - RD20 E

La commune a pour projet de réaliser un réaménagement des entrées du village (Avenue de la Gare, Route d'Echenon et dans un second temps, la route de Trouhans). L'objectif poursuivi est de limiter la vitesse des véhicules sur la commune suite à des plaintes récurrentes d'administrés. Le second but est d'embellir les entrées de la Commune. La Commune de Samerey a réalisé une prestation équivalente.

La Commune s'est rapproché des services du département qui ont produit une étude en début d'année. Il est proposé modifier et d'embellir les entrées du village avec la modification du marquage au sol, déplacement de panneau de signalisation, installation de plots, d'effet de porte et de bordures réfléchissantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de réaliser des aménagements sécuritaires des entrées du village (Avenue de la Gare et Route d'Echenon) avec accompagnement par les services du Département.

Article 2 : De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et l'appel à projet Voirie « Amende de Police ».

Article 3 : Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2023.

Article 4 : Certifie que les travaux portent sur une voie départementale, la RD 20. L'étude de la MICA comporte un avis favorable des services départementaux.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 6 : Définit le plan de financement suivant.

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	■ sollicitée	41854 €	30 %	12 556.20 €
AMENDES DE POLICE	■ sollicitée	41854 €	25 %	10 463.50 €
TOTAL DES AIDES			55 %	23 019.70 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			45 % (Minimum de 20%)	18 834.30 €

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jérémy POILLOT : En commission, nous avons évoqué que la commune prévoit d'installer des radars pédagogiques
Madame le Maire : Nous avons entendu cette demande, nous allons intégrer l'achat de deux radars pédagogiques solaire mobile dans le projet. Après renseignement, les coûts seraient de 1 500 € à 2 000 euros TTC/pièces. Une demande de subvention sera faite également via l'Etat.

Monsieur Roger GANEE : Le projet est intéressant, par contre en rentrant sur la commune par la Route d'Echenon, le département a placé un panneau 70 sur les 50 mètres. C'est à revoir !!

Monsieur Jean MATHELIN : L'enrobé a été refait par les services du Département vers la route de Montot depuis plusieurs mois, le marquage au sol n'a pas été refait, c'est dangereux.

Madame le Maire : Nous allons nous revoir avec Monsieur Janvier (responsable projet voirie au département) pour évoquer cette question.

VII – Proposition de bail pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la proposition de la société API TECH du 21 mars 2022 sollicitant la Commune de Saint-Usage pour installer un distributeur automatique de pizza sur la Commune moyennant une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant le besoin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur cette question

Considérant que la société laissera la Commune choisir l'emplacement d'implantation

Considérant que les coûts d'installation de raccordement électrique et de consommation des fluides

Considérant que la société nous propose une redevance de 2400 €/an (option d'un distributeur avec des cornes « du diable) ou 1800 €/an (sans corne) selon la convenance de la Commune ;

Considérant que le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction pour une année ;

Le Conseil Municipal rejette à la majorité :

Article 1 : d'approuver cette proposition de bail pour installer un distributeur automatique de pizza sur la Commune.

Article 2 : Ce distributeur automatique sera installé sur une parcelle à proximité du Paquier de la Borde.

Article 3 : La commune retient la proposition d'installer un distributeur avec des cornes pour un montant annuel de 1800 €.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Nombre de voix pour	5	Abstentions	4
Nombre de voix contre	6	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Cela propose un service supplémentaire certes, mais cela concurrence nos commerces actuels notamment sur Saint-Jean-de-Losne

Monsieur Jérémy POILLOT : Avons-nous une estimation des nuisances sonores et visuelles de l'appareil, pareil pour d'éventuels groupements de jeunes.

Le Conseil Municipal se positionne préalablement pour un distributeur sans cornes avec une redevance à 1 800 € pour la commune.

VIII – Autorisation de signature d'un avenant pour la facturation des charges d'électricité des garages loués par des administrés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.22421-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les charges d'électricité de ces locaux sont à la charge de la commune ;

Considérant que ces charges sont inscrites dans leurs baux respectifs ;

Considérant que cette charge importante doit être répercutée aux locataires en fonction de leurs consommations réelles ;
Considérant les demandes des locataires d'être destinataire de cette charge ;
Considérant que les sommes encaissées permettront de faire des travaux d'investissements sur ces dits garages ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant avec les locataires des deux garages municipaux pour intégrer la facturation des charges d'électricités

Article 2 : Cette charge sera basée sur le tarif du Kwh 2021 et la consommation estimée au 24 mars 2022.

Article 3 : Cette charge sera actualisée tacitement chaque année en fonction du tarif du Kwh et de la consommation individualisée de chaque locataire

Article 4 : La charge mensuelle sera facturée à partir de juin 2022 avec une régularisation de janvier à mai 2022

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1
			Valérie HUMBLOT

Madame Valérie HUMBLOT : Il aurait été agréable d'informer les concernés par mail ou téléphone avant.

IX – Offre d'achat de la remorque DEVES déposée par Monsieur Fabrice H.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération 2021-023 du 20 mai 2021 portant objet de Vente du matériel technique ;
Vu l'avis à la population affiché en mairie le 14 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Fabrice H a transmis une offre à l'annonce du 14 avril 2022 pour l'achat de la remorque DEVES ;
Considérant que l'offre de Monsieur H. est de 2 150 € ;
Considérant que cette remorque n'a plus aucune utilité pour la commune ;
Considérant qu'aucune autre offre a été déposée en Mairie dans ce laps de temps ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'accepter la vente de cette remorque à Monsieur Fabrice H, demeurant à FRANXAULT pour un montant de 2 150 € (deux-mille-cents-cinquante euros).

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente

Article 3 : d'inscrire les recettes au budget primitif de l'exercice en cours

Nombre de voix pour	12	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je pense que la remorque aurait pu continuer à servir les services techniques, elle ne gêne pas dans l'atelier

Madame le Maire : Daniel (l'ancien agent technique) ne la prise que trois fois entre 2008 et son départ de la collectivité en 2021

Monsieur Roger GANEE : Cela dépend de la mentalité de l'agent, c'est dommage de se séparer du matériel qui aurait pu servir le moment venu.

X – Convention de formation au profit des polices municipales dans le cadre de l'instruction professionnelle des personnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la sollicitation du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or dans le cadre du programme « Petite-Ville de demain » dont la Commune de Saint-Usage n'est pas membre de renforcer la coopération entre les différentes forces de l'ordre ;

Considérant que face aux adversités croissantes et des évolutions législatives, le groupement de gendarmerie de Côte d'Or propose aux Communes de Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage et Echenon d'améliorer la coordination opérationnelle renforcée existante entre le service de Police municipale et les unités territoriales de gendarmerie du ressort de la compagnie de Beaune ;
Considérant le besoin d'améliorer la connaissance mutuelle des deux forces ainsi que l'approche tactique des interventions communes ;

Propose de mettre en place une instruction collective mixte associant Gendarmerie et service de Police municipal, une fois par semestre au sein de l'école de gendarmerie de Longvic ;

Propose que cette instruction repose sur la maîtrise théorique et/ou réglementaire régissant les deux forces et sur des exercices techniques et tactiques ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De donner une suite favorable à cette proposition d'instruction commune associant les services de la Gendarmerie et le Policier Municipal intercommunal.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI – Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de la collectivité voté le 31 mars 2022 ;

Considérant que la Mairie de Saint-Usage apporte un soutien financier en direction des associations sportives, culturelles, d'utilité publique ;

Considérant que les dossiers de subventions ont été étudiés par la Commission Fêtes et Cérémonies du 11 mars 2022

Considérant que les subventions suivantes sont proposées au vote ;

NOM DE L'ASSOCIATION	SOMME ALLOUÉE EN €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
AQUA	50
ASSOCIATION BIEF	50
ASSOCIATION DES AMIS DES ECOLES MATERNELLE (AAEM)	50
ASUJL FOOTBALL	720
ASVBD	700
BATTERIE FANFARE BELLE DEFENSE	400
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	100
CLUB CYCLO	200
COMITE DES FETES	400

COMANCHEROS	100
CONFRERIE DES AVALANTS NAVIEURS	150
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (coopérative)	1 600 € pour 120 élèves
FIESTA EUSEBIENNE	100
FOYER RURAL	185
HANDBALL CLUB INTERCOMMUNAL DE LA SAONE	160
LA CANTARELLE	100
LES BONNES RENCONTRES	150
LES PETITS EUSEBIENS	200
PAGAIES DES BORDS DE SAONE	100
SAONE NATURE PATRIMOINE	150
SOUVENIR FRANÇAIS	75
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	75
COURSE 8 MAI (ASBVD JOGGING)	200
TOTAL	6 115 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'accorder les subventions suivantes aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à verser les sommes suivantes

Article 3 : Les dépenses seront mandatées à l'article 6574 de la section de fonctionnement

Nombre de voix pour	15 13 (pour les Petits Eusebiens)	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0 2 (pour les Petits Eusébiens) Aurélie LABELLE Laetitia MARTZLOFF

Monsieur Ali ERTUGRUL : Les règles d'attributions ont été respectées, de même nous travaillons de concert avec les associations pour créer un forum des associations. L'optique étant de faire davantage connaître les associations aux habitants.

Madame Stéphanie IMBERT : Il serait bien de rappeler aux associations qui utilisent les salles de la commune de manières hebdomadaire que le prêt des salles fait partie des subventions de la commune.

XII – Fête patronale juin 2022 – Acceptation du devis de la société Artifi-ciel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis de l'entreprise Artifi-Ciel basé à Dijon et dont l'artificier est basé à Saint-Usage à 1667.67 € HT (2000 € TTC) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Fêtes et Cérémonie du 11 mars 2022 ;

Considérant que la société à la charge de demander les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement en préfecture ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de décide de retenir le devis de la société Artifi-ciel pour un montant de 1667.67 € HT

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Suayib CAKIR : Pourquoi le feu d'artifice n'est plus tiré sur l'île de la gare d'Eau ?

Madame le Maire : A cause de la présence du bâtiment du Boat et que cela provoquait du danger pour les navires stationnant

XIII – Questions diverses

Monsieur Jérémy POILLOT demande si la municipalité peut envisager une action contre les poids-lourds qui stationnent sur le Paquier de la Borde. De même, il aimerait savoir si le recours au Tribunal Administratif de Monsieur GANEE contre la commune (recours contre la convention de mutualisation d'un poste de secrétaire général avec la Mairie de Losne) avait été programmé par ledit tribunal.

Madame le Maire précise que les services peuvent réfléchir à différentes propositions (arrêté avec aménagement urbain, création d'un tarif) pour lutter contre ces stationnements intempestifs. Concernant le recours au TA de Monsieur GANEE, nous n'avons pas de date d'audience fixée pour le moment. Une réponse aurait dû être apportée par le tribunal entre janvier et avril 2022.

Monsieur Roger GANEE aimerait revenir sur le choix d'Orange pour équiper le secrétariat en solution de téléphonie.

Madame le Maire informe qu'une consultation a eu lieu en novembre dernier. La mairie a souhaité rester chez notre opérateur historique, car il proposait la solution la moins chère (une augmentation de la facture mensuelle de 5 – 10 € environ). Les autres prestataires proposaient des solutions plus chères et cela aurait nécessité de casser les autres contrats de téléphonie.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	Pouvoir à IMBERT Stéphanie
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie	Pouvoir à NICOLAS Jocelyne	BOULAHYA Rachid	Pouvoir à GANEE Roger
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	
CARTIER Marie-Laure	Pouvoir à POILLOT Jérémy		

